

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS105

présenté par

M. Saddier, Mme Duby-Muller, M. Sermier, M. Le Fur, M. Bony, M. Straumann, Mme Anthoine,
Mme Bazin-Malgras, Mme Louwagie, M. Reda, M. Masson, M. Lurton, M. Abad et M. Bazin

ARTICLE 10

À l'alinéa 2, après le mot :

« organise »,

insérer les mots :

« , en partenariat avec les chambres consulaires, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Acteurs de la promotion des métiers et de l'apprentissage fortement ancrés dans les territoires, les chambres consulaires jouent un rôle essentiel de trait d'union entre les jeunes, les métiers et le territoire et ses acteurs économiques, entreprises et services publics.

Participant au service public régional de l'orientation, les chambres consulaires, au travers des Point A, des CAD (centre d'aides à la décision) organisent notamment des sessions d'information au sein des collèges et des lycées, organisent et participent à des salons et forums sur l'orientation et la promotion de l'alternance ... Eu égard à leur expertise en matière de promotion des métiers, de formation et d'apprentissage, les réseaux consulaires doivent naturellement être pleinement associés aux régions pour les accompagner dans l'organisation des actions d'informations en direction des élèves et des étudiants, notamment dans les établissements scolaires.